

Vernouillet, le 27 avril 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(077)098

Réf. : 2022-Arrêté-077-098-DA-ZEST'CIE-Départ place du PIST, Arrivée rue du Bois du Seigneur

DEAMBULATION LORS DU FESTIVAL
« Dans Tous Les Sens »
DE LA PLACE DU PIST
A LA RUE DU BOIS DU SEIGNEUR

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, considérant la déambulation organisé lors du festival « Dans Tous Les Sens », de la place du PIST à la rue du Bois du Seigneur, par ZEST'CIE représenté par son président M. Richard Alain - 16, rue Henri Dupont - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le dimanche 5 juin 2022 de 10h30 à 12h30 pour l'organisation d'une déambulation lors du festival « Dans Tous Les Sens » sur l'ensemble de la chaussée avec une vitesse limitée à 30kms.

► DEPART PLACE DU POINT INFO SERVICE TABELLIONNE => RUE DE LA TUILERIE
=> 4 ALLEE DE SUFFREN (BATIMENT) => ALLEE DE CHEDDAR => ESPACE VERT ET BOIS
=> BOULEVARD MARCEL PAGNOL => BOIS PABLO NERUDA => PLACE PABLO NERUDA
=> RUE SIMON BOLIVAR => RUE SALVADOR ALLENDE => ALLE GUEVARA
=> AVENUE DE LA LIBERTE => AVENUE LOUISE MICHEL
=> ARRIVEE RUE DU BOIS DU SEIGNEUR

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le président de ZEST'CIE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr